



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de Vaucluse

**De la Commune de MAZAN**

Séance du 09 février 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le neuf février

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 03 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

8.4 – Aménagement
du Territoire**Délibération n° :
DEL2023_02_02****Objet : Dénomination de voie aux Malauques – Allée
Hélène GUIGUE****Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN**

Présents : M. BONNET Louis, M. MICHEL Georges, Mme AUDRIN Joséphine, M. CECCHETTO René, Mme BERGER Véronique, M. BOURRIE Jean-Louis, Mme MOREL Marie-Hélène, M. JOUBERTEAU Silvère, Mme CLEMENT Sophie, Mme VIRDIS Yvonne, Mme GABORIT-DUPILLE Geneviève, M. ACHARD Jean-Philippe, Mme DEMENKOFF Cécile, Mme JACQUES Christine, M. LECOQ Patrick, M. BREMOND Julien, Mme APPLANAT Amandine, M. CLAPAUD Jean-François, Mme MUH Anne, M. CLAUDON Stéphane, M. ZAMBELLI Patrick, Mme PISANI Aurélia, Mme GALLAS Eve, M. PETIT Patrick.

Ont donné pouvoir : M. FLEGON Vincent à M. MICHEL Georges, Mme BOFFELLI Elodie à M. CECCHETTO René, Mme LEROUX Angéline à M. JOUBERTEAU Silvère, M. GANDON Bruno à M. PETIT Franck, Mme DUFOUR Maria à Mme MUH Anne

Secrétaire de séance : Mme JACQUES Christine

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Suite à l'aménagement de l'opération immobilière située dans le quartier des Malauques, route de Malemort du Comtat (partie Est de l'opération), 29 logements seront à terme réalisés.

Conformément à l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal, lorsque les voies du lotissement sont privées mais ouvertes à la circulation, de délibérer sur la dénomination desdites voies.

Le propriétaire initial a proposé de nommer la voie Hélène GUIGUE pour honorer sa femme qui était également propriétaire des terrains.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-30,**Vu** la Commission Urbanisme réunie le 24 janvier 2023,**Considérant** que la dénomination de voies est une compétence communale,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la dénomination de cette voie en Allée Hélène GUIGUE.

Vote : Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.